



Conseil Municipal du 11 juin 2020– 19h00 –
Salle des fêtes municipale

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 5 juin 2020, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 11 juin 2020,

La séance est ouverte à 19h04.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Hakima OULD SLIMANE à partir de 19h10, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Samantha CRISIAS à partir de 19h10 conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Dominique MAIGNAN, Magali OLIVE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Joël VILLAÇA, Raymond CANTAREL donne pouvoir à Martine HARBULOT, Maryse MATHIEU donne pouvoir à Martine HARBULOT.

Etaient absents :

Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Demande de protection fonctionnelle pour Madame le Maire,
- Signature de la convention d'objectif et de financement de la CAF au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des temps libres des enfants et des jeunes - équipement et rénovation de l'ALSH maternel et élémentaire,
- Vœu relatif à la lutte contre la précarité énergétique de l'habitat,

Marchés Publics :

- Autorisation de signature du marché de travaux d'entretien, de rénovation, de grosses réparations et travaux neufs de voirie et réseaux divers,
- Avenant N°1 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM,

Finances :

- Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers,

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs.

Informations diverses.

Danielle METRAL est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour :

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

15 voix pour, 8 voix contre (Alain BOUKRIS, Florence TORRECILLA, Alphonse BOYE, Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

Jean-Luc DESPREZ : explique le vote Contre : Les sujets évoqués n'ont pas un caractère d'urgence et auraient pu être débattus après le second tour des élections municipales, ce qui aurait été « normal et pour le moins fairplay ».

Madame le Maire : répond que la délibération relative à la création de postes est obligatoire à ce jour, qu'un conseil municipal s'impose et qu'elle se donne l'opportunité d'ajouter d'autres points à l'ordre du jour. Elle ajoute qu'il « n'y a rien de stratégique dans l'ordre du jour à part la création de poste ».

Jean-Luc DESPREZ : dit que certains sujets, tels que la signature du marché de travaux, auraient pu être délibérés après les élections.

Adoption du procès-verbal :

- Séance du 7 février 2020 :

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

15 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Alain BOUKRIS, Florence TORRECILLA, Alphonse BOYE, Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, confirmé par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, prévoit que « *pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. [...]* Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. »

Ainsi,

- Le quorum est abaissé au tiers, soit 9 membres du conseil municipal doivent être présents ou représentés pour qu'il puisse valablement délibérer.
Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum (art. 2).
- Chaque conseiller peut disposer de deux pouvoirs.

1 bis - l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider en amont que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister afin de faciliter le respect des gestes barrières.

Comme prévu par l'ordonnance, la convocation à la présente séance indique qu'elle se tiendra sans public.

Le caractère public de la réunion est assuré par la retransmission en direct des débats sur *la chaîne YouTube – ville de Marolles-en-Brie*.

1 ter- la salle des fêtes est installée dans le respect de la distanciation physique.

Du gel hydro alcoolique est à disposition à l'entrée de la salle.

Chaque conseiller doit être muni de son propre stylo.

Remarque : Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal peut se réunir en tout lieu, y compris dans un lieu situé hors de la commune afin de faciliter le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation. Le préfet doit en être préalablement informé par le maire (par mail du 29 mai 2020). Article 11 de la loi du 23 mars 2020, confirmé par l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020.

2- Tableau de suivi des subventions (en annexe).

3- SIPPAREC : adhésion des communes suivantes

- Compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » :
 - Athis-Mons à compter du 1^{er} février 2020.
- Compétence « infrastructures de charge » :
 - Champigny-sur-Marne depuis le 1^{er} février 2020 ;
 - Alfortville, Cachan et Chevilly-Larue à compter du 1^{er} mars 2020

4- SIVOM : modification des statuts au cours de la séance de son conseil syndical du 26 février 2020, pour adapter la liste des adhérents liée à la mise en place de nouvelles intercommunalités et y faire figurer la compétence optionnelle « désherbage ».

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 7 FEVRIER 2020 AU 11 JUIN 2020

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
167/2020	04/02/2020	Signature de la convention avec le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne pour une formation de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)
168/2020	24/02/2020	Avenant à la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « La Boule Marollaise »
169/2020	27/02/2020	Adoption de la convention de partenariat entre la commune de Marolles-en-Brie et l'association « Conservatoire de Marolles-en-Brie » pour l'événement communal « Marollais, tous en scène », le samedi 29 février 2020
170/2020	27/02/2020	Adoption de la convention de partenariat entre la commune de Marolles-en-Brie et l'association « Musika L'image » pour l'événement communal « Marollais, tous en scène », le samedi 29 février 2020
171/2020	/	Acte annulé
172/2020	14/05/2020	Acceptation de don suite à une activité du service jeunesse
173/2020	27/05/2020	Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de restructuration de la route de Brie
174/2020	27/05/2020	Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de remplacement du système de chauffage de l'hôtel de ville, de la salle des fêtes et de l'église
175/2020	27/05/2020	Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de rénovation et de sécurisation du patrimoine

ARRIVÉE D'HAKIMA OULD SLIMANE ET DE SAMANTHA CRISIAS À 19H10

Martine HARBULOT : demande des précisions sur la décision relative à l'acceptation de don suite à une activité du service jeunesse.

Madame le Maire : lors de la soirée « Jazz manouche », des adhérents à la Maison des Jeunes ont servi à table et les sommes ainsi collectées sont destinées au financement partiel de séjours d'été.

Martine HARBULOT : en quoi consiste l'avenant à la convention de partenariat au profit de l'association « La Boule Marollaise ».

Madame le Maire : mise à disposition d'une salle de réunion, notamment en cas de mauvais temps.

Alphonse BOYE : souhaite, avant de traiter les affaires générales, aborder la gestion de la crise sanitaire, du confinement, et des décisions prises par le Maire.

Il déclare : *Les articles L. 2121-7 à 2121-27.1 du CGCT stipule que le maire peut réunir l'assemblée délibérante du conseil municipal de sa propre initiative, chaque fois qu'il le juge nécessaire.*

Vous n'avez pas jugé nécessaire de réunir tous les conseillers municipaux ni pour nous associer aux actions municipales ni pour nous informer des actions municipales.

De plus l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 indique, à propos des assouplissements des règles de fonctionnement des conseils municipaux durant la période de confinement, que les conseillers municipaux sont destinataires de l'ensemble des décisions prises par l'exécutif local. Cette même ordonnance assouplie les réunions du conseil municipal et autorise l'utilisation des outils de réunion à distance, visioconférence, etc... Ces outils vous les connaissez bien puisque vous écrivez dans votre lettre du 26 mai que vous les avez utilisés pour des réunions de travail avec votre équipe, avec l'Education Nationale, etc...

Dans plusieurs villes voisines, une vidéoconférence réunissait, une fois par semaine, le maire et l'ensemble des conseillers municipaux. Là encore, vous n'avez pas jugé nécessaire d'informer tous les élus du conseil municipal. Vous avez même choisi de distribuer la Lettre du Maire, par vos colistiers et non par les employés municipaux comme à l'accoutumé.

Madame le Maire : dit que la lettre a été distribuée par un ensemble de bénévoles.

Alphonse BOYE : répond posséder des photos de colistiers.

Madame le Maire : ajoute qu'il est possible d'être bénévole et colistier.

Alphonse BOYE : en général, ce sont les employés municipaux qui les distribuent.

Madame le Maire : non, jamais.

Alphonse BOYE : autrement dit, comme l'ont remarqué de nombreux Marollais, « vous avez géré cette période comme un candidat aux élections et non comme le maire de Marolles et c'est cela que nous déplorons ».

Madame le Maire : « j'ai géré la commune comme le maire de Marolles parce que je le suis encore ». Elle fait remarquer n'avoir pas vu des conseillers municipaux et ne pas savoir s'ils étaient présents à Marolles pendant cette période. Elle pense même que « c'est un petit peu le contraire ».

Alphonse BOYE : la loi dit que c'est au maire de réunir le conseil municipal à chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Madame le Maire : Dans quel but ? Il n'y avait pas de décision à prendre en conseil municipal. Elle rappelle que certaines décisions sont prises en conseil municipal et d'autres ne le sont pas suite aux pouvoirs qui sont donnés par la loi au maire.

Jean-Michel CARIGI : fait remarquer que Jean Luc DESPREZ reprochait, en début de séance, d'avoir convoqué le conseil et que désormais, est critiqué de ne l'avoir pas fait. Il demande : Quelle est la bonne ligne ?

Alphonse BOYE : il ne s'agit pas de convocation au conseil mais simplement d'informer la population. Dans beaucoup de villes voisines, il y a des réunions par visioconférence pour donner des informations aux élus.

Jean-Michel CARIGI : lui répond que personne n'a rien demandé, « qu'ils étaient absents et qu'ils ont la posture de tous les opposants des communes de France ».

Hakima OULD SLIMANE : s'excuse de maintenir le tutoiement dans les échanges. Elle entend Alphonse BOYE faire référence au CGCT, ce qui est son droit. Il avait également le droit, au-delà de la légalité, parce que nous étions dans une période exceptionnelle à tous les niveaux, de prendre un téléphone, comme elle l'a fait, pour s'enquérir de ce qui se faisait, du devenir des Marollais. Elle trouve dommage que Alphonse BOYE ait attendu ce conseil pour se retrancher derrière la loi à 15 jours des élections municipales, que c'est « se moquer des Marollais et leur fait offense ». Elle ajoute que personne ne lui aurait refusé la moindre information et qu'elle-même a eu toutes les réponses à ses questions. Elle précise « qu'on ne peut pas la taxer d'être de la majorité municipale depuis 5 ans ». Elle conclut en disant que Alphonse BOYE aurait pu l'appeler, que Martine HARBULOT l'a contactée, qu'elles ont discuté ensemble de la crise sanitaire alors qu'elle (*ndr : Martine HARBULOT*) est aussi candidate.

Jean-Luc DESPREZ : dit que c'est surprenant d'entendre Hakima OULD SLIMANE à ce dernier conseil de la mandature, étant donné que « sa présence n'a pas été très suivie lors de ce mandat ».

Hakima OULD SLIMANE : elle regrette de voir son absence reprochée, alors qu'elle était malade. Elle est heureuse que « sa santé lui permette d'être ici ce soir, comme également lors du retrait de la délégation d'Alain BOUKRIS ».

Danielle METRAL : ajoute que « lors des absences d'Hakima OULD SLIMANE, Jean-Luc DESPREZ ou Joseph DUPRAT avaient son pouvoir.

Jean-Luc DESPREZ : dit ne pas savoir la maladie.

Florence TORRECILLA : est atterrée de ce qu'elle entend et affirme sa position : « quand on vit une période de crise, on peut prendre son téléphone d'un côté mais aussi mettre en place des actions de l'autre côté ». Elle ajoute que la période nécessitait justement de mobiliser toutes les bonnes volontés. « On peut se renvoyer la balle longtemps » mais elle estime que lorsque l'on dirige une commune, on prend des décisions pour la collectivité, pour l'intérêt général.

Madame le Maire : c'est ce qui a été fait et dit que les propos ainsi tenus sont électoralistes. Elle souhaite que le débat s'arrête.

AFFAIRES GENERALES

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Selon l'article L 2135-35 du code général des collectivités territoriales, « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Sylvie GERINTE, Maire de Marolles en Brie, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle pour propos diffamatoires à son encontre sur :

- 1- Tracts de *Préservons Marolles* distribués dans les boîtes aux lettres de la commune aux alentours du 25 février 2020 ;
- 2- Réseau Facebook de *Marolles qu'on aime*- post sous le pseudo de Natoume Nat en date du 28 mars 2020.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée délibérante d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire pour les deux affaires précitées.

Conformément à la loi, le débat a lieu hors de la présence de Madame le Maire, qui ne participe pas au vote de cette délibération. Jean-Michel CARIGI préside la séance.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ACCORDER la protection fonctionnelle à Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : DECIDER la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, des frais de procédure, d'huissier et d'avocat pour les deux affaires précitées.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

15 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE (Alain BOUKRIS, Florence TORRECILLA, Alphonse BOYE, Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS)

Martine HARBULOT : intervient « comme si Madame GERINTE était là » et déclare : « Vous avez précédemment enclenché ce processus à mon encontre, je rappelle le sujet rapidement : Vous m'avez mis principalement en cause pour des propos qu'un internaute aurait écrit à votre sujet sur ma page Facebook. Au cours de ce fameux conseil (passé), vous avez fait voter cette délibération à mon encontre, chacun a pu comprendre et ça a été dit, qu'il s'agissait d'une manœuvre électorale afin de me discréditer. D'ailleurs, la réaction dépitée de votre avocat apprenant que le jugement n'aurait lieu qu'après les élections, n'a laissé aucun doute sur l'objectif de cette procédure. Je comprends que l'on puisse se protéger en tant qu'élus contre des agissements et propos diffamatoires au cours de la mandature mais je trouve révoltant et écœurant que cela devienne une arme électorale et de surcroît sur le budget municipal. Donc, par solidarité, je vote Non à cette délibération ».

Alphonse BOYE : déclare : « Alors que plusieurs de nos anciens Présidents de la République se sont énorgueillis à la fin de leur mandat de n'avoir jamais porté plainte contre un seul Français, nous en sommes à la troisième plainte de notre municipalité pour diffamation avec une demande de protection fonctionnelle. Bien entendu, tout le monde peut comprendre qu'il soit désagréable d'être diffamé mais comment comprendre que la diffamation offusque Madame le Maire alors qu'elle garde auprès d'elle son premier Adjoint qui est condamné pour diffamation et qui préside la séance aujourd'hui ».

Hakima OULD SLIMANE : demande à Alphonse BOYE s'il peut lui transmettre les statistiques relatives à la diffamation et aux procès dans les collectivités territoriales.

Alphonse BOYE : ne souhaite pas avoir de dialogue avec Hakima OULD SLIMANE à ce sujet.

Jean-Michel CARIGI : c'est « surtout que vous n'avez pas la réponse ».

Alphonse BOYE : dit ne pas avoir cherché la réponse mais est choqué « par la valeur morale de la demande de protection fonctionnelle ».

Jean-Michel CARIGI : souhaite faire une réponse groupée à :

1- Madame HARBULOT : vous avez dit « qu'une personne aurait écrit. NON, elle a écrit ».

Jean Michel CARIGI sait que cette personne a cherché à joindre Sylvie GERINTE pour lui manifester ses regrets, mais répète elle a écrit.

Il ajoute que l'on ne peut pas dire que « l'avocat était dépité parce que l'affaire passerait après les élections » car, quand on connaît tous les délais de justice, on sait l'impossibilité de voir le dossier traité avant les élections. Il ne s'agit pas d'une manœuvre électorale mais simplement de faire respecter l'intégrité morale d'un officier de police judiciaire, en l'occurrence le Maire, mais aussi d'une personne.

2- Monsieur BOYE : vous faites référence à une troisième plainte. Les plaintes et protections fonctionnelles sont monnaie courante dans les collectivités, il n'y a rien d'extraordinaire.

Effectivement, des Présidents de la République ne déposent pas de plainte. Le Président de la République est le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, il est garant de la séparation des pouvoirs et au titre de sa fonction présidentielle, il se garde en général d'engager des procédures. Jean Michel CARIGI atteste de ne pas avoir pas été condamné pour diffamation mais pour complicité de diffamation.

Alphonse BOYE : conteste, il dit posséder le document.

Jean-Michel CARIGI : re-dit qu'il s'agit de complicité de diffamation suite à un courrier du Maire (de Villiers). Il ajoute que si ce courrier devait être refait aujourd'hui, il « le referait à la virgule près ». Il précise que la diffamation porte sur un terme (on parle d'une personne comme étant un « individu isolé ») Il ne revient pas sur les motivations de cette affaire, parce « qu'effectivement derrière tout ça il y a eu le Syndicat de la magistrature, la Cour des comptes. On ne peut pas le faire rentrer dans des éléments objectifs mais on le sait ». Il ajoute que la personne concernée est Présidente d'une association. C'est un membre du Rassemblement National (Front National à l'époque), et « se faire condamner en diffamation par un membre du Front National est pour moi un brevet de vertu ». Ainsi, Il veut clore le débat.

Alphonse BOYE : lui demande s'il peut confirmer quand l'appel a été rejeté.

Jean-Michel CARIGI : l'année dernière.

Alphonse BOYE : non, c'est le 24 mars 2020 en Cassation.

Jean-Michel CARIGI : ce n'est pas le rejet de l'Appel mais le rejet du pourvoi en Cassation. Le rejet de l'Appel date de 2019 et le rejet du pourvoi en Cassation de mars 2020. Il répète qu'il ne s'agit que de complicité. Il termine en disant « que ce sujet, comme tous les autres et notamment les sujets municipaux ne sont pas connus, ni maîtrisés » (par Alphonse BOYE).

Danielle METRAL : s'étonne d'entendre de tels propos puisque l'affaire ne concerne pas Jean Michel CARIGI en tant que conseiller municipal mais est relative à ses fonctions dans la commune de Villiers-sur-Marne. « Si on part sur ce genre de propos, on peut en trouver d'autres aussi ».

Alphonse BOYE : répond que ses propos sont fondés « surtout quand on veut donner des exemples à nos enfants ».

Jean-Michel CARIGI : rappelle à Alphonse BOYE « ses exemples de gestion » et la liquidation de son entreprise pour insuffisance d'actifs en décembre 2017.

Alphonse BOYE : « vous n'y connaissez strictement rien ». Il répond à Jean Michel CARIGI que, premièrement, s'il avait suivi des cours de gestion, il saurait qu'un dépôt de bilan est un outil de gestion. Deuxièmement, « quand on a affaire à des fonctionnaires obtus comme vous (Jean Michel CARIGI), cela ne me fait pas peur » et dit leur avoir expliqué que ce n'était pas une insuffisance d'actifs. Il dit que « s'il souhaite entrer dans les affaires personnelles de chacun, il s'en sortira mal ».

Jean-Michel CARIGI : lui répond que « c'est lui qui a lancé le débat personnel ».

Alphonse BOYE : manifeste son désaccord, ce n'est pas personnel et ajoute que d'avoir dans sa liste « quelqu'un qui a été condamné n'est pas un modèle ».

Hakima OULD SLIMANE : se réfère aux « les fonctionnaires obtus » cités par Alphonse BOYE. Elle dit qu'elle a affaire à l'administration de manière quotidienne, dans le cadre de ses fonctions - Ministères de l'Intérieur et de la Justice- et s'interroge sur le fait de « vouloir exercer la fonction de maire et considérer que les fonctionnaires auxquels on aura affaire quotidiennement sont pour certains obtus ». Elle est très inquiète des propos tenus « par celui qui candidate à la magistrature de la municipalité ».

Jean-Michel CARIGI : Avant de donner la parole à Madame CRISIAS, il tient à rendre hommage aux fonctionnaires, parce que « pendant les deux mois de crise, ils ont tenu le pays à bout de bras, alors qu'ils (des membres de l'opposition) étaient absents ».

Jean-Luc DESPREZ : dire qu'ils étaient absents est un a priori.

Samantha CRISIAS : souhaite recentrer le débat sur Marolles et sur la protection fonctionnelle pour Sylvie GERINTE. Elle demande si sous les autres mandatures, cette protection fonctionnelle a déjà eu lieu.

Jean-Michel CARIGI : ne saurait pas le dire mais rappelle que c'est « « monnaie courante dans les administrations ».

Florence TORRECILLA : dit que Sylvie GERINTE aurait dû réunir le conseil. Elle est atterrée de constater que Sylvie GERINTE ait eu « le temps, l'énergie et les moyens » de déposer plainte en pleine crise sanitaire ».

Danielle METRAL : est atterrée par les propos tenus à l'égard du maire, qui constituent une diffamation et dit que le maire a droit à une protection et doit être respecté dans sa fonction et en tant que personne.

Hakima OULD SLIMANE : il ne s'agit pas de protéger Sylvie GERINTE mais bien le maire dans le cadre de ses fonctions. Elle ajoute qu'il est important de mener une action de protection fonctionnelle pour que de telles situations ne se reproduisent pas.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AU PROFIT DES TEMPS LIBRES DES ENFANTS ET DES JEUNES - EQUIPEMENT ET RENOVATION DE L'ALSH MATERNEL ET ELEMENTAIRE.

Rapporteur : Danielle METRAL

Dans la continuité des investissements déjà engagés depuis plusieurs années dans les structures éducatives municipales et avec pour double ambition

- d'améliorer les conditions d'accueil des enfants,
- d'optimiser les économies d'énergie,

La commune souhaite rénover et acquérir de nouveaux équipements pour l'ALSH, tels que présentés ci – dessous

Travaux en euros		
	Rénovation du chauffage par des radiateurs à inertie	18 168.60
	Remplacement de l'éclairage de la grande salle par des Leds	1 500.00
	Rénovation du local VTT	500.00
	Rénovation des murs de la 2 ^e salle	1 000.00
Matériel en euros		
	4 Tabourets	263.30
	Projecteur	525.00
	Enceintes sans fil	84.00
	Plan de travail	79.91
	Crédence	66.58
	Meuble haut	95.00
	2 Tables plateau mélaminé piétement bois 120x80 T2	290.00
	14 Chaises en bois T3	892.50
	16 Chaises métalliques dossier protégé 4 pieds T6	798.66
	3 Tables plateau mélaminé piétement métal 120x80 T6	330.00
	1 Table plateau mélaminé piétement rond T2	132.50
	TOTAL HT	24 726.05
	TVA	4 945.21
	TOTAL TTC	29 671.26

Pour bénéficier de l'aide financière de la CAF, la commune doit signer une convention d'objectif et de financement.

La subvention est estimée à 11 127€, correspondant à 45% du montant HT finançable de l'opération (24 727 €).

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'objectif et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des temps libres des enfants et des jeunes - équipement et rénovation de l'ALSH maternel et élémentaire, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

VŒU RELATIF A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire souligne l'importance de ce vœu dans le contexte actuel, en faveur d'une mutualisation des procédures par l'Etat, la Région, la MGP, etc... pour soulager les personnes en difficulté et tout particulièrement en situation de précarité énergétique.

Il s'agit également de communiquer pour faire connaître ces dispositifs.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le vœu relatif à la lutte contre la précarité énergétique de l'habitat, présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : S'ENGAGER à transmettre la présente délibération à la Ville de Sceaux.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

MARCHES PUBLICS

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION, DE GROSSES REPARATIONS ET TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Le marché relatif aux travaux d'entretien, de rénovation, de grosses réparations et travaux neufs de voirie et réseaux divers a fait l'objet d'appel public à concurrence (MAPA) émis sur :

- le profil d'acheteur Achatpublic.com sous le N° 3503993 le 4 mars 2020 ;
- le Moniteur et Marchesonline.com sous le N° AO-2011-1774 le 5 mars 2020 et N °AO-2013-1159 le 24 mars 2020 portant sur le prolongement du délai de remise des plis.

Pour une remise des plis le 30 avril 2020 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres a fait ressortir que l'offre totale la mieux disante est celle de l'entreprise SFRE, qui a obtenu la note de totale de 97,5 points sur 100 selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation à savoir :

- 50 points pour le prix,
- 40 points pour la valeur technique de l'offre comprenant 4 sous critères : moyens humains et matériels affectés au marché sur 15 points, méthodologie générale d'intervention 15 points, démarche environnementale sur 5 points et limitation de la gêne aux riverains sur 5 points.
- 10 points pour les délais d'exécution

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer le marché de travaux d'entretien, de rénovation, de grosses réparations et travaux neufs de voirie et réseaux divers (bail de voirie) à l'entreprise SFRE, 35 avenue des Grenots, 91150 ETAMPES, pour un montant annuel minimal de 50 400,00 € TTC et un montant maximal annuel de 900 000,00 € TTC par an, pour une durée de 4 ans à dater de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le marché, ses éventuels avenants et tous documents relatifs à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits sont prévus au budget 2020 chapitre 21, article 2152 pour la partie investissement et chapitre 11, article 615231 pour la partie fonctionnement de la commune.

Jean Michel CARIGI : précise que 9 offres électroniques ont été reçues ; 8 étaient recevables ; la non-recevable est liée à l'absence de documents. Il rappelle :

- Les termes essentiels de l'accord cadre : fournitures, construction de chaussées et de trottoirs, transport, ouvrages d'art, canalisations, installation de chantiers, signalisations, espaces verts (tel que fourniture de terre végétale).
- Le classement des entreprises soumissionnaires :
 - 1^{ère} : SFRE : 439 869 € HT retenue car la mieux disante sur les critères techniques et d'exécution, comme sur le prix (la moins chère).
 - 2^{ème} : 583 343,20
 - 3^{ème} : 520 783,90
 - 4^{ème} : 568 549,60
 - 5^{ème} : 540 358,72
 - 6^{ème} : 875 803,51
 - 7^{ème} : 749 315,88
 - 8^{ème} : 478 068,00
 - 9^{ème} : 818 492,63 (offre non recevable)

Martine HARBULOT : présente un historique des marchés publics sous la mandature qui s'achève.

- 2017 : augmentation des pouvoirs du maire pour passer un marché

- par le biais de démissions et remplacements, l'opposition n'a plus fait partie de la CAO

Les marchés sont ainsi « passés tous seuls, sans le contrôle de l'opposition » et précise qu'ils ont souvent dépassé 200 000 €.

- ce jour, « cerise sur le gâteau », la majorité passe un marché qui engage l'équipe municipale future pour 4 ans, sans être présenté en commission. Elle estime qu'un avenant aurait suffi pour assurer la continuité du service et ne comprend pas l'intérêt de conclure ce marché juste avant les élections.

Jean Michel CARIGI : rappelle que lors de démissions, les commissions doivent être recomposées et que seule la CAO ne le peut pas par l'obligation de rester sur la composition du conseil municipal d'origine.

Martine HARBULOT : confirme mais constate que, *in fine*, l'opposition n'a pas possibilité de contrôle.

Hakima OULD SLIMANE : demande, au vu des dires de Martine HARBULOT, s'il n'y a que cette dernière, comme elle-même, qui appartiennent à l'opposition.

Samantha CRISIAS : dit faire partie de l'opposition et confirme les dires de Martine HARBULOT sur l'absence de contrôle possible par l'opposition.

Madame le Maire : souhaite répondre sur le plan réglementaire et rappelle que depuis 6 ans, « jamais une délibération n'a été retoquée par le contrôle de légalité, ce qui signifie que tout est fait dans les règles, dans le respect la réglementation ».

Martine HARBULOT : dit que Madame le Maire a élargi ses pouvoirs par décision interne.

Madame le Maire : il y a eu vote et les pouvoirs du maire sont parfaitement légaux.

Jean Michel CARIGI : rappelle à Martine HARBULOT son opposition à l'ouverture de crédits avant le vote du budget et redit qu'elle permet de faire face à un imprévu (par exemple, panne de chaudière en hiver, comme est déjà arrivé). Il explique que la situation ici décrite est similaire. Il faut avoir la possibilité d'agir rapidement, sans passer par le conseil municipal, si besoin urgent. Des travaux de rénovation de voiries ont été programmés début juillet, comme des reprises urgentes de chaussées, qui seront permis si le marché est voté.

Martine HARBULOT : ne conteste pas la nécessité de travaux mais la nature du marché. Elle redit qu'un avenant aurait suffi.

Jean Michel CARIGI : pas nécessairement si dépassement du seuil de 10%.

Samantha CRISIAS : dit qu'un avenant était faisable. Elle demande comment et par qui a été rédigé le marché et « quels sont les trous dans la raquette ». Elle s'enquiert, au cours des 6 ans de cette mandature, des travaux supplémentaires, des dépassements de budgets.

Jean Michel CARIGI : en cas de dépassement, le conseil municipal est informé. Il ajoute que l'entreprise SFRE est le bailleur de la commune, qu'il n'y a aucune exclusivité et il rappelle que des entreprises différentes ont travaillé pour la commune.

Madame le Maire : précise qu'un bureau d'études a élaboré le marché, par manque de compétences en interne.

Jean Michel CARIGI : ajoute que ce sont les agents territoriaux qui réalisent l'analyse des offres.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

16 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE (Alain BOUKRIS, Florence TORRECILLA, Alphonse BOYE, Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SMITDUVM

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Une convention constitutive de groupements de commandes a été conclue en 2018 entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze communes du territoire, ainsi que le SMITDUM (syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne)

Cette convention vise à :

- Optimiser les dépenses liées à des achats qui peuvent être massifiés conformément à la politique d'achat du Territoire ;
- Garantir le lancement d'une consultation unique pour répondre à des besoins identiques entre plusieurs entités, permettant une plus grande facilité de l'acte d'achat, tout en préservant l'accès des TPE et PME locales ;
- Sécuriser juridiquement les achats.

Les achats groupés peuvent concerner tous types de prestations. Il s'agit d'un mécanisme de groupements de commandes à géométrie variable.

Ainsi, l'annexe à la convention définit les achats groupés identifiés, les collectivités participant à ces différents groupements et le coordonnateur désigné.

De nouveaux achats groupés ont été définis pour l'année 2020, à savoir :

- L'achat de fournitures de bureau et produits papetiers (papier pour impression, papier en-tête, enveloppes, cartes de visite...);
- L'achat de matériel et produits d'entretien;
- L'achat de produits à usage unique pour les besoins des cuisines (barquettes alimentaires et leurs films).

Chaque collectivité a été sollicitée et a fait connaître sa volonté de participer ou non à chacun des groupements de commandes identifiés.

Il convient donc d'adopter un avenant n°1 à la convention, ayant pour objet de modifier son annexe listant les achats groupés.

Cet avenant a également pour objet l'intégration d'un nouveau membre, à savoir le CCAS de la commune de Créteil, celui-ci mutualisant déjà de nombreux achats avec la commune. Il est notamment concerné par les marchés relatifs aux fournitures de bureau et produits d'entretien.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n°1 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, quinze de ses communes membres et le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM).

ARTICLE 2 : DIRE que le présent avenant modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur. Pour chacun des achats groupés identifiés en annexe 1 de la convention, le coordonnateur aura pour mission d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

ARTICLE 3 : DIRE que le présent avenant porte intégration à la convention du CCAS de la commune de Créteil.

ARTICLE 4 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente.

ARTICLE 5 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à approuver l'attribution des marchés pour lesquels la commune est concernée, et autorise le coordonnateur à signer les documents du marché.

Jean Michel CARIGI : précise que parmi les communes membres du GPSEA, certains maires ont été élus ou réélus et que d'autres villes attendent le second tour des élections, ce qui n'empêche pas le GPSEA en fin de mandature de continuer de » gouverner jusqu'au bout et de passer des marchés ».

Il ajoute que, si besoin est, la passation du marché par la commune de Marolles (cf ci-pont précédent) se justifie pleinement

VOTE : A L'UNANIMITÉ

FINANCES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS

Rapporteur : Madame le Maire

Comme tous les ans, la commune fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiées de la dynamique de la ville, par l'attribution de subventions

Comme indiqué dans le Budget primitif, le montant global de la subvention communale aux associations et organismes divers s'élève pour 2020 à **56 750 €** (identique à 2019 hors Croix rouge)

Considérant le budget primitif, Madame le Maire soumet au vote les attributions suivantes.

Amis de Marolles: 3 000 €

Boule marollaise : 300 €

Collège G. Brassens : 300 €

Etoile Marollaise : 1 000 €

FNACA: 150 €

Football club: 30 000 €

Hand ball: 7 000 €

Judo club: 8 000 €

Karaté club : 1 200 €

Marolles Loisirs et Découvertes : 1 100 €

Le Nez au vent (Pédibus) : 700 €

Tennis Club : 2 000 €

Yakadansé : 2 000 €

Madame le Maire précise que :

- Les associations ont perçu 25% du montant global octroyé après le vote du budget primitif le 7 février dernier. Les 75% restants seront versés à l'issue du présent conseil municipal.
- La tenue des élections municipales 2020 a conduit au vote d'un budget primitif destiné à assurer la gestion courante des affaires communales. Un prochain conseil municipal, issu des urnes le 28 juin, aura loisir, s'il le désire, de revoir le montant global et la répartition aux associations et organismes divers.

Alphonse BOYE : dit que l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 permet de verser directement les subventions et demande pourquoi avoir attendu ce jour pour octroyer la totalité des sommes.

Madame le Maire : un acompte a déjà été attribué. Elle ajoute qu'elle n'a reçu aucune demande des associations ni aucune communication sur des difficultés éventuelles. Elle précise que les subventions sont versées chaque année courant mai. Elle termine en affirmant qu'elle n'a « aucune difficulté à verser une subvention aux associations ».

Hakima OULD SLIMANE : demande à Alphonse BOYE s'il est toujours président du Handball et si tel est le cas, elle rappelle que les présidents d'association ne peuvent pas se prononcer sur les subventions octroyées par la municipalité.

Alphonse BOYE : répond qu'effectivement il ne prendra pas part au vote, comme indiqué sur les documents remis aux conseillers.

Hakima OULD SLIMANE : confirme que seul le vote (et non l'expression) est proscrit pour un président d'association mais reste interpellée par son intervention (« question d'honneur de ne pas intervenir »).

Ne prennent pas part au vote

- Marie France PELLETEY pour Les Amis de Marolles.
- Alphonse BOYE pour Hand ball Club.
- Virginie LECARDONNEL pour Yakadansé.
- Maryse MATHIEU pour le Tennis Club.

Quorum atteint

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **56 750€**, répartie comme indiqué ci-dessus.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Joseph DUPRAT)

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative aux recrutements de

- 1 brigadier de police municipale au 1^{er} septembre 2020 sous le grade « gardien brigadier »
- 1 ASVP le 1^{er} juillet 2020 sous le grade « Adjoint technique principal 2^{ème} classe »
- 6 adjoints techniques saisonniers – été 2020, destinés à renforcer les services techniques et d'entretien.

Le Comité technique réuni le 9 juin 2020 a émis un avis favorable.

Martine HARBULOT : demande quel est le budget défini pour les nouveaux effectifs de la police municipale.

Madame le Maire : rappelle son inscription au BP 2019-chapitre 012.

Martine HARBULOT : donc 200 000 € avec un ajout de 100 000 €.

Madame le Maire : pas d'ajout au budget du personnel. La somme de 100 000 € correspond au budget d'investissement. Elle rappelle qu'au moment où le projet de police intercommunale était étudié, il était prévu l'embauche de 6 policiers, dont 3 pour Marolles, avec un coût de 160 000 €. Elle explique que le cout 2020, pour 4 policiers (hors ASVP, en renfort, car ils ne font pas partie de la PM) est de 150 000€, que tout est bien budgété. De plus, elle précise que le cout est inférieur à celui du projet intercommunal avec Santeny, tout en bénéficiant de plages horaires plus étendues, allant jusqu'à 20h, 22h et même minuit.

Martine HARBULOT déclare :

En tant qu'opposition, cela fait 12 ans que je demande la police municipale. Elle a toujours été refusée d'une part par votre prédécesseur, mais également par vous, sous l'argument que les violences et les incivilités étaient insignifiantes sur la commune.

Et donc, bien sûr, progressivement, la situation s'est sérieusement dégradée.

Poussée par la vindicte populaire et celle des élus, vous avez finalement consenti à créer une police municipale en mars 2019, mais du bout des lèvres et à l'économie.

Votre projet était alors de : 1 brigadier, 2 agents, pour un montant de 200 000 €.

Marolles Mon Village a communiqué à maintes reprises et sur différents supports, pour prévenir que cette configuration était insuffisante, qu'elle ne permettait pas une bonne occupation du terrain, ni des équipages suffisants et qu'il était préférable, professionnellement et économiquement, de rejoindre la police pluri communale de Santeny/Mandres.

Mais vous avez refusé de rallier cette police pluri communale pour de mauvaises raisons. Et vous avez gardé cette position jusqu'à l'élection du 1^{er} tour.

Et puis, bizarrement, aux vues des résultats du 1^{er} tour, la longue période du confinement vous en laissant largement le loisir, et alors même que vos projets en termes de police municipale manquaient d'ambition et de professionnalisme, vous avez décidé d'augmenter les budgets et les effectifs comme nous le suggérons, sans toutefois renoncer à une police municipale exclusivement marollaise, ce qui entrainera obligatoirement un budget supérieur à celui d'une police pluri communale avec Santeny et Mandres.

Au même titre que le marché public d'entretien de la voirie, vous n'aviez pas à prendre ces dispositions de dernière minute qui ne seront, de toute évidence, pas en accord avec l'équipe municipale suivante.

Encore une fois, vous avez outrepassé vos droits. Entre deux tours, vous ne devez traiter que des affaires courantes et surtout ne pas prendre de décision qui engage l'avenir de la commune.

Tout le monde aura compris qu'il s'agit ici d'une course aux élections et je ne crains pas de dire que, pour vous le coronavirus a été une bénédiction, que vous avez utilisé le temps du confinement, l'action municipale et le budget communal à des fins électorales.

Madame le Maire : juge ces propos honteux et argue qu'il n'est absolument pas entendable de dire que la majorité municipale a profité du confinement à des fins électorales.

Elle rappelle que la mutation d'un fonctionnaire territorial demande 3 mois, que les recrutements ont commencé en janvier (1^{er} entretien avec le chef de police : mardi 28 janvier). Elle ajoute que « le coronavirus lui est tombé directement dessus, comme pour tout maire », et précise « qu'étant à la tête de la commune, il y avait énormément à gérer, en tenant compte des très nombreuses informations, en perpétuelle évolution et parfois même contradictoires ». Elle dit « avoir fait le job, comme elle l'a toujours fait, en semaine, le samedi, le dimanche, comme elle pense devoir le faire dans le respect de directives de l'Etat, sans fins électoralistes ».

Elle rappelle que la police était en place bien avant la crise sanitaire, qu'un recrutement avait eu lieu et que le départ de l'ex chef de police (2019) relevait de « très mauvaises raisons ». Un nouveau recrutement a dû être lancé, qui a conduit à l'embauche d'un nouveau chef de police, avec des compétences pour créer la PM. « On a donc réussi, la PM est là car j'ai fait mon travail de maire ».

Alphonse BOYE : quels sont les plannings/roulements établis ? Y-a-t-il recours à des heures supplémentaires ? des heures de nuit ?

Madame le Maire : non, pas d'heures supplémentaires, l'amplitude horaire est garantie par roulements.

Hakima OULD SLIMANE : est choquée d'entendre dire que la période a été une « bénédiction pour le Maire », que « cette crise sanitaire n'est une bénédiction pour aucun maire ». Elle ajoute que l'on peut

se féliciter de la présence de la police municipale, avec des horaires aussi étendus, ce qui n'exclut nullement la perspective de création d'une police intercommunale.

Madame le Maire : rappelle que c'est grâce au budget, qui n'existait pas précédemment et qui résulte du travail de l'équipe majoritaire, qu'il a été possible de créer une police municipale. De la même manière, elle dit que c'est grâce à ce budget que la municipalité a pu faire face à la crise sanitaire et tous les coûts induits. Elle ajoute être fière de ce budget et redit que sans cette gestion saine, les recrutements n'auraient pas été possibles.

Martine HARBULOT : conçoit que les recrutements n'auraient pas pu avoir lieu il y a 10 ou 12 ans, mais que la police municipale aurait pu être créée en 2015, suite aux augmentations d'impôts, qui ont dégagées 400 000 € par an. Elle précise que la création de la PM en 2015 aurait été la seule justification possible à ces hausses.

Hakima OULD SLIMANE : rappelle que l'augmentation des impôts lui a coûté chère car elle a perdu son poste d'Adjoint au maire et sa délégation qui lui tenait et tient toujours à cœur. Elle dit qu'elle continue à « batailler » pour les écoles, même sans son indemnité d'adjoint. Elle ajoute : « Mes acolytes de gauche m'ont suivie mais pas Alphonse BOYE ni Florence TORRECILLA, qui l'avaient pourtant promis et qui ont continué de voter le budget ». En tout état de cause, elle dit que ces hausses d'impôts ont permis de disposer de l'actuelle trésorerie pour créer la police municipale et faire face à la crise sanitaire.

Florence TORRECILLA : dit que le conseil n'est pas fait pour régler les questions personnelles. Elle souhaite recentrer le débat sur le tableau des effectifs et demande s'il est possible de désolidariser le vote relatif aux emplois saisonniers de celui de l'effectif de la police municipale. Elle est favorable aux emplois saisonniers pour pallier les congés d'été mais juge que les effectifs supplémentaires pour la PM ne doivent pas être votés dans le contexte politique actuel. Elle ajoute bien comprendre l'existence de délais de recrutement et de mutation mais argue de la temporalité inadéquate de ces recrutements.

Madame le Maire : redit que la police municipale ne « se crée pas en 2 mois », que 3 mois sont nécessaires pour les mutations. Elle réaffirme qu'elle n'a aucunement profité de la crise sanitaire pour créer la PM, que c'est un mensonge éhonté. Concernant les effectifs, le vote porte sur le tableau modifié. Elle rappelle qu'un poste est créé quand il n'existe pas dans le tableau des effectifs.

Jean Michel CARIGI : précise que les embauches d'1 ASVP en juillet et d'1 PM en septembre nécessitent la création de 2 postes, compte tenu de leurs grades / échelons et répète que ces postes sont budgétés.

Samantha CRISIAS : est indiqué dans le budget : 100 000 € pour les travaux et 200 000 € pour les postes. Comment désormais dire que 150 000 € suffisent pour couvrir le coût salarial d'un nombre plus conséquent d'agents PM ?

Madame le Maire : il ne faut pas confondre budget primitif et budget réel, compte tenu des embauches concrétisées, soit 150 054 €.

Jean Michel CARIGI : lors de l'établissement du budget, on ne connaît pas les dates d'embauche, il convient de budgéter sur l'année entière alors que des prises de poste ne peuvent être réalisées qu'en cours d'année.

Samantha CRISIAS : dit « comme il y a plus d'agents et que le coût est inférieur, est ce qu'ils sont payés avec un lance-pierre » ?

Madame le Maire : le conteste et rappelle qu'il faut raisonner en budget primitif sur 12 mois et budget réalisé sur les présences effectives.

Samantha CRISIAS : s'enquiert de la rémunération des heures de nuit s'ils travaillent jusqu'à minuit.

Madame le Maire : rappelle que tout est question d'organisation par l'établissement de plannings avec roulements, qu'il n'y a pas d'heures supplémentaires à payer mais des récupérations.

Alphonse BOYE : quel est l'IAT ?

Jean Michel CARIGI : 8, soit le maximum.

Nathalie BOIXIERE : est ravie de la création de cette police municipale, et précise qu'ainsi, les plages horaires et les véhicules sont au seul service de Marollais.

Madame le Maire : rappelle que le poste de police est très bien aménagé pour un montant de 100 000€. Elle précise que le local de Santeny a coûté 1 200 000 €, soit environ un investissement de 600 000 € pour la police intercommunale (qui l'occupe pour moitié). Elle ajoute que 2,5 agents (2 PM +1 stagiaire qui ne peut pas patrouiller) avec un seul véhicule doivent couvrir les territoires de Santeny et Mandres. Elle ne peut que douter de leur efficacité.

Joel VILLACA : au vu des explications données, se demande quelle est l'objectivité de propos tenus par certains aux Marollais, en faveur de la police intercommunale Marolles-Santeny.

Samantha CRISIAS : le budget de Santeny est parfaitement justifié et précise que le local a été choisi sur la base d'une intercommunalité Marolles- Santeny -Mandres.

Madame le Maire : rappelle qu'au cours des discussions sur la création de la police intercommunale, avait été acceptée la localisation à Santeny mais avec installation d'une antenne-indispensable- à Marolles. Elle ajoute que l'intercommunalité ne concernait, à la base, que Marolles et Santeny. Elle redit que le coût d'installation de la PM à Marolles est de 100 00 €, par rapport à 500 000 / 600 000 € à Santeny. Elle termine en arguant de l'opérationnalité de la PM de Marolles.

Samantha CRISIAS : la PM a été créée en sacrifiant l'école, car la police est « installée en plein milieu d'une école ».

Madame le Maire : cet argument n'a qu'une visée électoraliste.

Hakima OULD SLIMANE : explique ne voir aucun problème quant à l'implantation du local PM.

Elle rappelle que les pouvoirs de la police municipale sont différents de ceux de la police nationale, que « les enfants ne seront témoins de rien, que ce n'est pas le Bronx ». Elle regrette de tels propos qui ne peuvent que faire peur inutilement aux familles.

Danielle METRAL : reprécise que la PM est installée à l'Espace de Buissons, pas à l'école. Elle dit qu'il ne faut pas confondre le grand portail à l'entrée de l'Espace des Buissons et le portail d'accès à l'école. La réunion avec les Associations de Parents d'Elèves sur le sujet- rôles de la Police Municipale/Police Nationale- a montré l'inexistence de problèmes et il n'y a pas eu de remontées négatives. Elle ajoute que la PM a aussi un rôle de prévention auprès des enfants.

Samantha CRISIAS : ne partage pas l'analyse, n'a pas les mêmes ressentis et retour de parents d'élèves « en colère après cette réunion ».

Joel VILLACA : regrette que la localisation de la PM ne soit utilisée que « pour faire peur », que dans une visée électorale.

Nathalie BOIXIERE : connaît des parents qui ne sont pas gênés par la localisation et qui, au contraire, sont rassurés par l'emplacement du local PM.

Madame le Maire : rappelle le projet d'ouverture des 2 portails, avec l'objectif de « transformer le chemin en rue ». L'école serait ainsi d'un côté de la rue et l'école de l'autre. La séparation Ecole-PM ne fera ainsi plus aucun doute.

Samantha CRISIAS : lorsque les enfants iront à la cantine, ils traverseront une rue non sécurisée.

Madame le Maire : il n'y aura aucune circulation de véhicule.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS	<ul style="list-style-type: none">- 1 GARDIEN BRIGADIER (cat. C)- 1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE (cat C.)- 6 ADJOINTS TECHNIQUES SAISONNIERS (cat C)
------------------	--

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2020, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS

16 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Alain BOUKRIS, Florence TORRECILLA, Alphonse BOYE, Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Samantha CRISIAS) 3 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Pour extrait conforme

Le Maire